

“ dépenses nécessaires et indispensables du bureau, “ lesquelles dépenses ainsi déduites ne devront en “ aucun temps, pour les fins du présent acte, excéder “ un quart du montant total des honoraires reçus. ”

Il est unanimement résolu :

Qu'une humble pétition soit présentée à la législature, demandant à ce que la taxe ci-dessus soit éteinte, sinon, considérablement diminuée, en proportion des revenus des bureaux d'enregistrement, des obligations journalières du régistrateur et des dépenses absolument nécessaires pour la bonne tenue de son bureau ; mettant en ligne de compte la différence considérable qui existe entre les dépenses de ceux qui sont forcés d'avoir leur domicile dans les villes et les grands centres comparativement à ceux qui vivent à la campagne.

#### DERNIER ORDRE DU JOUR.

*L'Association des régistrateurs vis-à-vis du gouvernement, son but et ses aspirations vis-à-vis du public.*

Résolu unanimement :

Que les membres composant la délégation soient priés de se transporter de nouveau auprès de l'hon. procureur-général aux fins de lui exposer :

1. Que l'Association des régistrateurs de la Province de Québec s'est constituée en corps, afin d'obtenir, par ce moyen, une interprétation uniforme des lois qui régissent l'enregistrement et du tarif des honoraires des régistrateurs.

2. Que cette association proteste de tout le bon vouloir possible aux fins de faciliter au gouvernement l'exécution franche et libérale des lois qui forment la base du système hypothécaire dans cette province.

3. Que pour faire cesser les accusations et faire